



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-266

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2026-05-07-00006 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (ETHIC KDO) (2 pages)	Page 3
75-2026-05-07-00014 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (Association WIMOOV) (2 pages)	Page 6
75-2026-05-07-00016 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (association LABEL VIE) (2 pages)	Page 9
75-2026-05-07-00017 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (association Maisons internationales de la jeunesse et des étudiants - MIJE) (2 pages)	Page 12
75-2026-05-07-00012 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (Association WETECHCARE) (2 pages)	Page 15
75-2026-05-07-00008 - Décision relative à l' agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (SCIC « COOP 14 » ) (2 pages)	Page 18
75-2026-05-07-00013 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (Société BOUFFESQUETAIRES) (2 pages)	Page 21
75-2026-05-07-00007 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (Société IROKO IMPACT) (2 pages)	Page 24
75-2026-05-07-00015 - Décision relative à l' Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (société VOIX PUBLIQUE) (2 pages)	Page 27
75-2026-05-07-00009 - Décision relative à l'Agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (La belle empreinte) (2 pages)	Page 30
75-2026-05-07-00010 - Décision relative à l'agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (Société Alchimistes) (2 pages)	Page 33
75-2026-05-07-00011 - Décision relative à l'agrément Entreprise solidaire d' Utilité sociale (Société SOLISUR) (2 pages)	Page 36

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-05-07-00022 - Arrêté n°2026-00550 du 07 mai 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le samedi 9 mai 2026 (5 pages)	Page 39
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00006

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (ETHIC KDO)



**DECISION RELATIVE A**

**L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)**

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la coopérative « **ETHI'KDO** » en date du 2 mars 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La coopérative « **ETHI'KDO** » sise Chez Sofradom, 117 rue de Charenton 75012 PARIS (numéro SIREN : 849 940 887) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00014

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (Association WIMOOV)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « **WIMOOV** » en date du 19 mars 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « **WIMOOV** » sise 6 rue de l'Asile Popincourt 75011 PARIS (numéro SIREN : 422 136 143) est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00016

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (association LABEL VIE)



**DECISION RELATIVE A**

**L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)**

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « **LABEL VIE** » en date du 26 janvier 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « **LABEL VIE** » sise 26, rue Beaubourg 75003 PARIS (numéro SIREN : 799 745 633) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00017

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (association Maisons  
internationales de la jeunesse et des étudiants -  
MIJE)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « **MAISONS INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE ET DES ETUDIANTS** » en date du 22 avril 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « **MAISONS INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE ET DES ETUDIANTS** » sise 13 boulevard Beaumarchais 75004 PARIS (numéro SIREN : 784 244 022) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00012

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (Association  
WETECHCARE)



**DECISION RELATIVE A**

**L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)**

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « **WETECHCARE** » en date du 11 mars 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « **WETECHCARE** » sise 71 rue Archereau 75019 PARIS (numéro SIREN : 812 952 166) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00008

Décision relative à l' agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (SCIC « COOP 14 » )



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCIC « **COOP 14** » en date du 23 février 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La SCIC « **COOP 14** » sise 70 bd Jourdan 75014 PARIS (numéro SIREN : 892 692 260) est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00013

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (Société  
BOUFFESQUETAIRES)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « **LES BOUFFESQUETAIRES** » en date du 23 avril 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « **LES BOUFFESQUETAIRES** » sise 69 Rue Armand CARREL 75019 PARIS (numéro SIREN : 534 526 389) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00007

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (Société IROKO  
IMPACT)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « **IROKO IMPACT** » en date du 5 mars 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « **IROKO IMPACT** » sise 4 rue de la Pompe 75016 PARIS (numéro SIREN : 904 020 989) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00015

Décision relative à l' Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (société VOIX  
PUBLIQUE)



**DECISION RELATIVE A**

**L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)**

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « **VOIX PUBLIQUE** » en date du 5 mars 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « **VOIX PUBLIQUE** » sise 11 rue Martel 75010 PARIS (numéro SIREN : 750 338 543) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00009

Décision relative à l'Agrément Entreprise  
solidaire d' Utilité sociale (La belle empreinte)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « **LA BELLE EMPREINTE** » en date du 11 mars 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Société « **LA BELE EMPREINTE** » sise 14 rue Fernand Fabre 75015 PARIS (numéro SIREN : 847 930 989) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00010

Décision relative à l'agrément Entreprise solidaire  
d' Utilité sociale (Société Alchimistes)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « **LES ALCHEMISTES** » en date du 8 avril 2026 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « **LES ALCHEMISTES** » sise 65 rue Baron Le Roy - 75012 Paris (numéro SIREN : 824 298 343) est  **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de  **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-07-00011

Décision relative à l'agrément Entreprise solidaire  
d' Utilité sociale (Société SOLISUR)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail ;

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « **SOLISUR** » en date du 12 septembre 2025 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « **SOLISUR** » sise 61 rue de Lyon 75012 PARIS (numéro SIREN : 931 629 679) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 07/05/2026

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00022

Arrêté n°2026-00550 du 07 mai 2026 autorisant  
la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des  
aéronefs à Paris le samedi 9 mai 2026

**Arrêté n°2026-00550**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris le samedi 9 mai 2026**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n°2026-00520 portant interdiction d'une manifestation prévue le 9 mai 2026 à Paris ;

Vu l'arrêté n°2026-00521 portant interdiction d'une manifestation prévue le 9 mai 2026 à Paris ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu les demandes en date du 4 et 5 mai 2026 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de quatre caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés, à raison de 2 pour chacun des périmètres couverts, afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à Paris le 9 mai 2026 à l'occasion des manifestations prévues le 9 mai, l'une intitulée « Comité du 9 mai », la seconde visant à répondre à la première ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que le samedi 9 mai 2026 sera une journée de mobilisation politique pour des militants de l'ultra-droite comme de l'ultra-gauche ; qu'elle est l'objet de deux déclarations de manifestation formulées auprès de la direction de l'ordre public et de la circulation ; que celle du Comité du 9 mai a été déclarée de 14h30 à 18h00 au départ à 15h30 de l'avenue de l'Observatoire, au niveau du RER Port-Royal, jusqu'à la rue de Chartreux via le boulevard Montparnasse, la rue de Rennes et la rue d'Assas ; qu'une contre-manifestation a été déclarée de 14h00 à 19h00, avec un rassemblement prévu à 14h00 sur la place Saint-Michel avant un départ à 15h00 en passant par les boulevards Saint-Michel et Port-Royal, et une dispersion à 19h00 sur la place Denfert Rochereau ; que, par suite, compte tenu des risques de troubles à l'ordre public que pourraient générer ces rassemblements, des arrêtés préfectoraux d'interdiction de manifestation n°2026-00520 et 2026-00521 ont été pris et notifiés le 5 mai 2026 aux déclarants ; qu'il est à craindre, sans préjudice des suites de recours contentieux, que des rassemblements de militants de l'ultra-droite comme de l'ultra-gauche surviennent ce 9 mai à Paris ; que le recours ponctuel aux caméras aéroportées permet d'appuyer l'action et le déploiement des effectifs de police sur le terrain à l'occasion d'éventuelles opérations de sécurisation en cas de troubles à l'ordre public et d'adapter le dispositif de sécurité le cas échéant, pour prévenir ou faire cesser ces troubles ;

Considérant les attentats et tentatives d'attentats qui traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours ponctuel aux caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter les menaces pour leur intégrité physique, d'anticiper les velléités d'actions violentes groupées pouvant les viser et, le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de quatre caméras aéroportées corrélées aux itinéraires des manifestations déclarées ainsi qu'à leur abords et alentours, de façon à avoir un visuel des déplacements autour des itinéraires, qui pourront être en vol en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris à l'occasion des deux rassemblements susvisés le samedi 9 mai 2026 au titre de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements, pour chaque rassemblement susvisé, est fixé à quatre caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés, à raison de 2 pour chacun des rassemblements couverts.

**Article 3** – La présente autorisation s'applique à Paris, conformément au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée le samedi 9 mai 2026, de 12h00 à 21h00, pour la mise en œuvre des finalités précitées.

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux ;

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 7** – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2026

**SIGNÉ**

**Pour le préfet de police**

**Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet**

**Charles**

**BARBIER**

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
  
- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur**  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

